



Modalités de sélection en Équipe de France d'Escalade



Saison 2024

CA du 2 décembre 2023

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Contenu

I - CADRE REGLEMENTAIRE	3
II - MODALITES DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE.....	4
Introduction	4
1. Sélection relative à la qualification et à la préparation olympique	5
2. Sélection en équipe de France pour les étapes de coupe du monde.....	5
2.1. Sélection pour les étapes de coupe du monde de bloc et difficulté	5
2.2. Sélection pour les étapes de coupe du monde de vitesse.....	8
3. Nations Cup	11
4. Sélection pour les compétitions Européennes seniors.....	12
4.1. Sélection pour les championnats d'Europe 2024 – (Villars).....	12
4.2. Les étapes de coupe d'Europe	13
5. Sélections en équipe de France jeunes d'escalade.....	14
5.1. Sélection pour la saison de coupe d'Europe jeunes	14
5.2. Sélection pour les championnats d'Europe jeunes	16
5.3. Sélection pour les championnats du monde jeunes	17
6. Epreuves nationales sélectives spécifiques	18
6.1. Sélectifs seniors	18
6.2. Sélectifs jeunes	20
Extraits du Règlement intérieur de la FFME :.....	25

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

La fédération a mis en place 7 équipes de France d'escalade : en difficulté, bloc et vitesse, pour les seniors et les jeunes, et une équipe para-escalade en seniors (dont les modalités de sélection font l'objet d'un document séparé).

I - CADRE REGLEMENTAIRE

La FFME, fédération délégataire selon les dispositions du Code du Sport (articles L 131-14 à L 131-17), a la responsabilité de la sélection des grimpeurs au sein des Equipes de France pour leur participation aux épreuves internationales d'escalade. Le mode et les règles de sélection des équipes de France se font dans le cadre et le respect des dispositions prévues à cet effet dans le règlement intérieur de la FFME (dont les extraits sont reproduits en fin de document).

Le directeur technique national (DTN) établit et valide la liste nominative de la sélection transmise pour avis à la commission de sélection composée :

- Du président de la FFME
- Du directeur technique national
- Du directeur des équipes de France
- Des coordinateurs des disciplines (bloc/difficulté et vitesse)
- De l'entraîneur national en charge de l'équipe nationale concernée par la sélection
- Toute autre personne qualifiée invitée par le DTN

Pour chaque sélection, le DTN :

- Sélectionne les grimpeurs engagés sur une qualification olympique ou en préparation olympique. Il propose les grimpeurs qualifiés aux Jeux Olympiques
- Sélectionne les grimpeurs ayant rempli les conditions spécifiques indiqués dans le présent document. Il vérifie si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation sont en phase avec un projet de performance. Si tel n'était pas le cas leur sélection ne serait pas validée.
- Sélectionne éventuellement des grimpeurs pour des disciplines, des classements combinés ou des épreuves combinées, sur la base, par exemple, de choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme et de leur état de forme.

Le nombre précis de grimpeurs sélectionnés pour chaque épreuve est arrêté par le DTN. Ce dernier peut à tout moment enlever un grimpeur de la sélection.

Les convocations sont adressées aux intéressés par le DTN avant chaque épreuve.

Les prises en charge financières par la fédération sont indiquées dans les convocations.

Les sélections sont publiées sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

Le compétiteur doit détenir impérativement des garanties d'assurance pour les atteintes corporelles, l'assistance/rapatriement et les frais de recherche et secours en cas d'accident.

Il doit donc être titulaire des garanties FFME : Base, Base + ou Base ++. Dans le cas où l'intéressé aurait renoncé à ces garanties fédérales, il devra apporter la copie d'un contrat d'assurance personnel précisant que son contrat le couvre bien dans le cadre des équipes de France de la FFME pour l'escalade de compétition, y compris dans le cas de participation à des sélectifs. Il devra également apporter la copie du bulletin d'information assurances prouvant qu'il a bien refusé les garanties fédérales.

Pour chaque compétition hors de l'Union Européenne, Monaco, Suisse et Andorre, le bulletin n°2 (formulaire d'agrément de voyage à but sportif) doit être complété pour permettre l'application des garanties (par courrier, fax, mail ou en remplissant le formulaire en ligne sur : www.ffme.fr/licence)

Ces textes officiels sont consultables sur le site internet de la fédération : www.ffme.fr

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

II - MODALITES DE SELECTION EN EQUIPE DE FRANCE

Introduction

Pour chaque équipe les sélections sont établies en fonction de la stratégie fédérale en matière de Haut Niveau, dont la finalité est d'accéder aux podiums des compétitions de référence.

Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'IFSC (indiqués dans le règlement IFSC). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'IFSC.

Pour l'ensemble des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), des choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique, ou de stratégies dans une perspective de moyen ou long terme, ou d'état de forme peuvent être faits par le DTN. Ces choix seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

Pour des questions d'intérêt sportif, de sécurité ou financières les équipes peuvent ne pas être inscrites ou à effectif réduit pour certaines compétitions internationales ou Européennes sur décision du DTN.

Pour l'ensemble des sélections, les grimpeurs étrangers licenciés en France et participant aux compétitions nationales sélectives ne seront pas comptabilisés dans le cadre du classement de ces compétitions.

Selon les restrictions liées à la Covid ou autre :

- des épreuves sélectives pourront être organisées à la place des compétitions nationales reportées ou annulées initialement prévues dans les critères de sélection.
- la tenue des épreuves sélectives pourra être maintenue même si l'accès à ces épreuves est restreint aux seuls sportifs autorisés par les autorités publiques.

Les modalités de sélections sont susceptibles d'évoluer en cas de modification du calendrier des compétitions concernées.

Des dates ou périodes de sélection sont données à titre indicatif et peuvent être modifiées par le DTN. Des sélections intermédiaires pourront être mises en place en complément des dates ou périodes indiquées dans le document.

Selon les dates limites d'inscription imposées par l'IFSC ou pour des raisons d'ordre logistiques, certaines épreuves pourraient ne pas compter pour l'établissement d'une sélection.

Les modalités de sélection sont à comprendre en application et en complément de l'article 19 et suivant « sélections internationales » du Règlement intérieur de la FFME, publiés en fin de document.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

1. Sélection relative à la qualification et à la préparation olympique

Pour l'ensemble des épreuves internationales ou Européennes (jeunes et seniors), des choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique peuvent être faits par le DTN (en particulier pour les JO de Paris 2024). Ces choix seront prioritaires à toute autre sélection nominative.

Plus spécifiquement, les grimpeurs ayant obtenu leur qualification nominative aux JO de Paris 2024 (Bassa MAWEM et Oriane BERTONE) et ceux ayant obtenu leur qualification nominative aux « Olympic Qualifier Series » (OQS) seront prioritaires pour les sélections nationales en 2024.

La qualification Olympique pour les Jeux de Paris 2024 :

L'IFSC définit avec la validation du CIO le système de qualification aux JO de Paris 2024, dans le respect de la charte olympique.

-> Réf IFSC sur les systèmes de qualification (datés du 25 août 2023) en escalade pour :

- la vitesse : https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Olympic-Games/Paris-2024/Paris2024-QS-IFSC-Speed.pdf?_ga=2.61601705.44530783.1659512732-28128870.1632410457

- le combiné bloc&difficulté : https://stillmed.olympics.com/media/Documents/Olympic-Games/Paris-2024/Paris2024-QS-IFSC-Lead-Boulder.pdf?_ga=2.61601705.44530783.1659512732-28128870.1632410457

L'accès aux OQS en 2024 :

L'IFSC définit les modalités de qualifications nominatives aux OQS. 4 grimpeurs maximum peuvent se qualifier nominativement par pays, par genre et par discipline pour concourir sur les deux événements prévus entre avril et juin 2024. Cette qualification dépend de leur classement mondial permanent 2023.

-> Réf IFSC sur l'accès aux OQS : https://cdn.ifsc-climbing.org/images/Events/2024/240726_Paris_OG/IFSC_QS_OQS_VerJan_2023.pdf

2. Sélection en équipe de France pour les étapes de coupe du monde

2.1. Sélection pour les étapes de coupe du monde de bloc et difficulté

Pour information, les quotas maximums 2024 pour la France n'ont pas été indiqués par l'IFSC à ce jour.

Pour rappel : « Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'IFSC (indiqués dans le règlement IFSC). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'IFSC. »

Difficulté
Bloc

2.1.1. Les grimpeurs présélectionnés

2.1.1.1. Les grimpeurs qualifiés aux JO de Paris 2024 (voir pt 1)

Ces grimpeurs sont présélectionnés pour l'ensemble de la saison 2024 en bloc ou en difficulté.

2.1.1.2 Les grimpeurs qualifiés aux OQS (voir pt 1) et éventuellement leur premier remplaçant en fonction de son projet de préparation olympique 2024, vu avec le coordinateur de la préparation

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

olympique, et à condition de s'être classé dans les 6 premiers en coupe monde ou championnat du monde en 2023.

Ces grimpeurs sont présélectionnés pour l'ensemble de bloc ou de difficulté des coupes du monde précédant les OQS.

2.1.1.3 Les grimpeurs ayant fait un podium en coupe du monde ou championnat du monde 2023 dans une discipline

En fonction des places disponibles après les grimpeurs précédents prioritaires, ces grimpeurs sont présélectionnés pour l'ensemble des coupes du monde de la discipline de la saison lorsque l'équipe concernée y est engagée.

2.1.1.4 Les grimpeurs classés dans les 8 premiers d'une étape de coupe du monde ou championnat du monde 2023 dans une discipline auront la possibilité de participer à minima à une étape de coupe du monde en 2024 de la même discipline. Cette possibilité et le choix de la compétition seront définis en concertation avec le coordonnateur bloc/difficulté ou vitesse selon la discipline, et fonction des places disponibles.

2.1.2. Sélection pour la première étape de coupe du monde en Chine

- Seuls les grimpeurs présélectionnés sur qualification aux JO ou OQS peuvent y participer (points 2.1.1.1. et 2.1.1.2.)

2.1.3. Sélection pour la seconde, troisième et quatrième étape de coupe du monde de bloc (SLC, Innsbruck, Prague) et de difficulté (Innsbruck, Chamonix, Briançon) en complément des présélectionnés

Selon les places disponibles, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux premières étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. les grimpeurs ayant réalisé un podium sur une étape de coupe d'Europe seniors en 2024
2. Le meilleur grimpeur du sélectif senior (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
3. Le meilleur grimpeur des championnats de France senior (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
4. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France senior 2024 » (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif.

(N.B. : pour les étapes en France, le quota IFSC supplémentaire lié au pays hôte sera attribué selon les modalités de sélection de l'équipe relève (voir plus bas dans le document)

2.1.4. Sélection pour la dernière étape de coupe du monde de bloc (Séoul) et deux dernières de difficulté (Koper et Séoul) en complément des présélectionnés

Selon les places disponibles, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer à ces étapes de coupe du monde selon un classement établi dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs ayant eu des résultats significatifs lors des quatre premières étapes de coupe du monde de bloc et de difficulté et OQS (par discipline) 2024.
2. Les grimpeurs champions du monde jeune 2024 en catégorie U18/U20 (valable uniquement pour Séoul)
3. Les grimpeurs ayant réalisé à minima un podium sur une coupe d'Europe seniors 2024

Les premières sélections seront publiées à l'issue des étapes sélectives nationales et mises à jour au fil de la saison.

Pour certaines étapes de coupe du monde en France de difficulté, il est possible de participer en équipe « relève ». Les grimpeurs de l'équipe « relève » seront inscrits selon les places éventuellement disponibles.

2.1.4. Equipe « relève » difficulté

Pour les étapes de coupe du monde de difficulté de Chamonix et Briançon, il est possible de participer en équipe relève, selon les quotas IFSC disponibles.

Les grimpeurs ayant confirmé leur participation et répondant aux critères seront inscrits selon les places éventuellement disponibles, en fonction de la sélection de l'équipe de France Elite.

L'ensemble des frais seront à la charge des compétiteurs.

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

- 1) Grimpeurs ayant terminés dans les 15 premiers d'une étape de coupe du monde 2023
- 2) Grimpeurs champions du monde jeunes en 2023 (éligibles pour participer en 2024)
- 3) Grimpeurs vainqueurs d'une étape de coupe d'Europe seniors 2024
- 4) Le meilleur grimpeur du sélectif senior 2024 (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
- 5) Le meilleur grimpeur des championnats de France senior 2024 (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
- 6) Les meilleurs du classement « sélection équipe de France senior 2024 » (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif.

Comment participer en Equipe relève ? :

La sélection sera publiée à l'issue des épreuves nationales sélectives 2024

La confirmation de participation devra parvenir à Cécile Avezou dans les cinq jours après la publication ou selon la date fixée par l'entraîneure nationale.

La confirmation devra être retournée à l'entraîneure nationale de l'équipe concernée accompagnée du règlement

- du coût de la licence internationale IFSC valable pour la saison 2024
- du coût des droits d'inscription pour chaque étape de Coupe du monde

- **Le compétiteur doit être titulaire d'une licence FFME avec certificat médical compétition en cours de validité :**

Licence FFME 2023-2024 pour les compétitions jusqu'au 31 août 2024 inclus,

Licence FFME 2024-2025 pour les compétitions à partir du 1er septembre 2024.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

2.2. Sélection pour les étapes de coupe du monde de vitesse

Pour information, les quotas maximum 2024 pour la France n'ont pas été indiqués par l'IFSC à ce jour.

Pour rappel : « Le nombre de sportifs sélectionnés ne pourra pas excéder les quotas maximums offerts par l'IFSC (indiqués dans le règlement IFSC). La FFME définit le nombre de sélectionnés selon sa propre stratégie de sélection, y compris pour les éventuels extras quotas ou qualifications nominatives de l'IFSC. »

Vitesse

2.2.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2023

2.2.1.1. Les grimpeurs qualifiés aux JO de Paris 2024 (Basa MAWEM, voir point 1)

Ces grimpeurs sont présélectionnés pour l'ensemble de la saison 2024.

2.2.1.2. Les grimpeurs qualifiés aux OQS 2024 (voir point 1)

Ces grimpeurs sont présélectionnés pour l'ensemble des coupes du mondes précédant les JO.

2.2.2. Sélection pour les deux premières étapes de coupe du monde 2024

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux 2 premières étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France, un sélectif en 2024 ou compétition officielle IFSC 2024: Femmes : 6,34 ; Hommes : 5,00 (ces temps s'entendent inférieur ou égal)

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps (Système de chronométrage et d'assurage homologués IFSC)

2. Le premier des championnats de France plus minimas « hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents »
3. Le premier du sélectif de mars plus minimas « hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents »
4. Les meilleurs du classement « championnats de France + sélectif de mars » plus minimas (à faire en totalité sur au moins une des compétitions) « hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents »

Minimas World Cup	Qualification	Finale
Homme	5.36	5.30
Femme	7.47	7.23

Les minimas s'entendent, inférieur ou égal à la valeur affichée ci-dessus

5. Les grimpeurs nés en 2004 et après qui ont réalisé les minimas suivant sur au moins une des compétitions suivantes (Championnats de France séniors et/ou sélectif sénior).

En cas de plusieurs grimpeurs remplissant ces conditions, les grimpeurs seront départagés par la meilleure place réalisé sur le championnat de France Séniors.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Minimas World Cup (2004 et après)	Qualification	Finale
Homme	5.56	5.50
Femme	7.74	7.50

Les minimas s'entendent, inférieur ou égal à la valeur affichée ci-dessus

2.2.3. Sélection pour les trois dernières étapes de coupe du monde 2024

Pour les étapes de Chamonix et Briançon :

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux 2 étapes de coupe du monde selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France, un sélectif en 2024 ou compétition officielle IFSC 2024 : Femmes : 6,34 ; Hommes : 5,00 (ces temps s'entendent inférieur ou égal)

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps (Système de chronométrage et d'assurance homologués IFSC)

2. Les grimpeurs classés parmi les 8 premiers sur une des trois premières étapes de coupe du monde 2024
3. Les grimpeurs ayant réalisé un podium sur une coupe d'Europe seniors 2024
4. Les 3 premiers des championnats de France séniors plus minimas (hors ceux déjà sélectionnés)

Minimas World Cup (1&2)	Qualification	Finale
Homme	5.56	5.50
Femme	7,74	7,50

Les minimas s'entendent, inférieur ou égal à la valeur affichée ci-dessus

5. les grimpeurs nés en 2004 et après qui ont réalisé les minimas suivant sur au moins une des compétitions suivantes (Championnats de France séniors et/ou l'un des sélectifs sénior).

En cas de plusieurs grimpeurs remplissant ces conditions, les grimpeurs seront départagés par la meilleure place réalisée sur le championnat de France Séniors.

Minimas World Cup (2004 et avant)	Qualification	Finale
Homme	5.56	5.50
Femme	7.74	7.50

Les minimas s'entendent, inférieur ou égal à la valeur affichée ci-dessus

6. Les 2 premiers du sélectif (juin) plus minimas (hors ceux déjà sélectionnés)

Minimas World Cup (3&4)	Qualification	Finale
Homme	5.56	5.50
Femme	7,74	7,50

Les minimas s'entendent, inférieur ou égal à la valeur affichée ci-dessus

Pour l'étape de Séoul :

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux 3 dernières étapes de coupe du monde selon un classement établi dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs classés parmi les 8 premiers sur une étape de coupe du monde 2024, une étape des OQS ou aux JO
2. Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France, un sélectif en 2024 ou compétition officielle 2024 :
Femmes : 6,34s ; Hommes : 5,00s (ces temps s'entendent inférieur ou égal)

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps (Système de chronométrage et d'assurance homologués IFSC)

3. Les grimpeurs U18 et U20 ayant réalisé un podium sur le championnat du Monde Jeunes 2024
4. Victoire en Coupe d'Europe Séniors 2024

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

3. Nations Cup

Aucune information à ce jour de l'IFSC sur les modalités de cet événement au calendrier international



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.fime.fr

4. Sélection pour les compétitions Européennes seniors

4.1. Sélection pour les championnats d'Europe 2024 – (Villars)

Pour rappel, les choix de sélections nominatives relatifs à une stratégie de préparation ou de qualification olympique seront prioritaires à toute autre sélection nominative, y compris celles-ci.

Difficulté
Bloc

Sont présélectionnés pour le championnat d'Europe 2024 les grimpeurs ayant gagné une étape de coupe du monde ou les championnats du monde seniors en 2023 dans la discipline où ils ont fait le résultat.

En complément des présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats d'Europe 2024 sur la base de résultats significatifs en 2024 et en particulier sur les étapes de coupe du monde 2024, les OQS (par discipline) et les étapes de coupe d'Europe seniors 2024.

Date de sélection prévisionnelle : au plus tard après l'étape de coupe du monde de Briançon s'il est possible de prendre en compte cette compétition compte tenu des impératifs logistiques et d'inscription.

Comme indiqué en introduction, des sélections intermédiaires pourront être mises en place.

Vitesse

En complément des présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe 2024 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe du Monde, Coupe d'Europe (Jeunes et seniors), coupe de France, un championnat de France, un sélectif en 2024 : Femmes : 6,34s ; Hommes : 5,00s (ces temps s'entendent inférieur ou égal)

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps

(Système de chronométrage et d'assurance homologués IFSC)

2. Les grimpeurs classés parmi les 8 premiers sur une étape de coupe du monde 2024 ou OQS,
3. Les trois premiers du championnat de France seniors 2024 plus minimas (hors grimpeurs déjà sélectionnés)
4. Les meilleurs (place) du sélectif (mars et juin) plus minimas (hors grimpeurs déjà sélectionnés) (en cas d'exæquo, le meilleur temps sur l'ensemble des sélectifs sera retenu)

Date de sélection prévisionnelle : au plus tard après l'étape de coupe du monde de Briançon s'il est possible de prendre en compte cette compétition compte tenu des impératifs logistiques et d'inscription.

Comme indiqué en introduction, des sélections intermédiaires pourront être mises en place.

4.2. Les étapes de coupe d'Europe

Difficulté

Bloc

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe 2024 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs présélectionnés (**voir 2.1.1**)
2. Grimpeurs ayant terminé dans les 15 premiers d'une étape de coupe du monde 2024
3. Grimpeurs podium d'une coupe d'Europe 2024
4. Grimpeurs champions du monde jeunes et d'Europe jeunes 2023 (si éligibles pour participer)
5. Pour les étapes en France les grimpeurs vainqueurs d'une coupe d'Europe 2023
6. Le meilleur grimpeur du sélectif senior 2024 (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
7. Le meilleur grimpeur des championnats de France senior 2024 (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
8. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France senior 2024 » (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif.

Vitesse

Le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe 2024 selon un classement établi en fonction de leur meilleure place dans la discipline concernée, et dans cet ordre de priorité, parmi :

1. Les grimpeurs présélectionnés suivants : Bassa Mawem, Pierre Rebreyend, Guillaume Moro, Capucine Viglione, Victoire Andrier, Lison Gautron, Manon Lebon)
2. Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France, un sélectif en 2024 ou compétition officielle IFSC 2024: Femmes : 6,34s ; Hommes : 5,00s (ces temps s'entendent inférieur ou égal)

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps

3. Les trois premiers du championnat de France séniors 2024 plus minimas (hors grimpeurs déjà sélectionnés)
4. Les deux premiers du sélectif (celui de mars pour la première étape et celui de juin pour les étapes suivantes) plus minimas (hors grimpeurs déjà sélectionnés)

Minimas European Cup 2024	Qualification	Finale
Homme	5.80s	5.65s
Femme	7.90s	7.80s

Les minimas s'entendent, inférieur ou égal à la valeur affichée ci-dessus

5. Sélections en équipe de France jeunes d'escalade

Rappel :

Les grimpeurs pourraient ne pas être définitivement sélectionnés si leur état de forme, leur comportement au sein du groupe ou leur motivation n'étaient manifestement pas en phase avec un projet de performance.

5.1. Sélection pour la saison de coupe d'Europe jeunes

5.1.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2023

Les grimpeurs vainqueurs du championnat du monde ou d'Europe jeunes en 2023 sont présélectionnés sur l'ensemble des étapes de coupe d'Europe jeunes pour lesquelles l'équipe est engagée et pour la discipline où ils ont fait ce résultat : en bloc, Thomas Lemagner (U20) en difficulté, Max Bertone (U18) et Meije Lerondel (U18)

Dans les huit premiers en coupe du monde senior 2023 et qualifications aux OQS (à confirmer par l'IFSC) : en vitesse, Manon Lebon.

Les grimpeurs ayant réalisé un podium aux championnats du monde ou d'Europe jeunes en 2023 ou une victoire en coupe d'Europe jeunes en 2023 de bloc sont présélectionnés pour la première étape de bloc Louise Puech Yadid (U18), Imane Ridouani (U18), Lily Abriat (U20), Louna Deshayes (U20)

Les grimpeurs ayant réalisé un podium aux championnats du monde ou d'Europe jeunes en 2023 ou une victoire en coupe d'Europe jeunes en 2023 de difficulté sont présélectionnés pour la première étape de difficulté Kaïna Viviand (U20), Maho Normand (U20), Victor Guillermin (U20)

Les grimpeurs ayant réalisé un podium aux championnats du monde ou d'Europe jeunes en 2023 ou une victoire en coupe d'Europe jeunes en 2023 de vitesse sont présélectionnés pour la première étape de vitesse : Eva-Lina Rymnaz, Louise Fontaine, Léo Grosset, Max Mengual

5.1.2. Sélection en complément des présélectionnés pour la ou les premières étapes (identifiées avant le début de la saison Européenne)

La sélection sera complétée selon les grands principes indiqués ci-après dans la mesure où les calendriers nationaux et internationaux le permettent. L'un des deux, ou les deux, événements sélectifs pourraient ne pas être utilisés pour tout ou partie de la saison sur décision du DTN. Les compétitions où est engagée l'équipe concernée et le nombre de grimpeurs sélectionnés sont définis par le DTN.

Dans la limite des quotas IFSC disponibles et après les présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux étapes de coupe d'Europe jeunes selon un classement établi en fonction de leur meilleure place ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline, et dans cet ordre de priorité, à la date de la sélection :

1. Le meilleur grimpeur des championnats de France jeunes (*hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents*), à condition de réaliser les minimas en vitesse.
2. Le meilleur grimpeur du sélectif jeunes (organisé spécialement ou sur une compétition support identifiée) (*hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents*), à condition de réaliser les minimas en vitesse
3. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France jeunes 2024 » (*hors grimpeurs déjà sélectionnés sur les critères précédents*). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif, à condition de réaliser les minimas en vitesse sur le championnat de France ou le sélectif.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Principes de calcul du classement cumulé :

- Attribution des points Coupe du monde IFSC au regard des places.
- Attribution des points à tous les participants si l'épreuve est une compétition nationale.
- Attribution des points uniquement aux personnes non sélectionnées si l'épreuve est un sélectif.

Minimas à effectuer sur voie record 15m.

Catégories	U16 F	U16 H	U18 F	U18 H	U20 F	U20 H
Minimas	9.86s	7.70s	9.10s	6.42s	8.80s	6.10s

Pour la vitesse :

Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2024 seront sélectionnés pour l'ensemble des étapes de Coupe d'Europe pour lesquelles l'équipe de France sera engagée :

U20H: 5,30 ; U18H: 5.50 ; U16H: 5,90

U20F 7,05 ; U18F 7,20 ; U16F : 7,60

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps (Système de chronométrage et d'assurage homologués IFSC)

5.1.3. Sélection en complément des présélectionnés pour les dernières étapes (identifiées avant le début de la saison Européenne)

Selon les places disponibles, en complément des grimpeurs présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux dernières étapes de coupe d'Europe selon un classement établi parmi les grimpeurs ayant :

1. Eu des résultats significatifs lors des premières étapes de coupe d'Europe 2024
2. Le meilleur grimpeur des championnats de France jeunes (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
3. Le meilleur grimpeur du sélectif jeunes (organisé spécialement ou sur une compétition support identifiée) (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
4. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France jeunes 2024 » (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif. Les minimas en vitesse sont exigés sur le sélectif ou le championnat de France

Pour la vitesse :

Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2024 seront sélectionnés pour l'ensemble des étapes de Coupe d'Europe pour lesquelles l'équipe de France sera engagée :

U20H: 5,30 ; U18H: 5.50 ; U16H: 5,90

U20F 7,05 ; U18F 7,20 ; U16F : 7,60

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps (Système de chronométrage et d'assurage homologués IFSC)

5.2. Sélection pour les championnats d'Europe jeunes

5.2.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2023

Les grimpeurs vainqueurs du Championnat du monde ou d'Europe en 2023 sont présélectionnés sur la discipline où ils ont fait ce résultat.

Bloc : Thomas Lemagner

Difficulté : Max Bertone et Meije Lerondel

Dans les huit premiers en coupe du monde senior 2023 et qualifications aux OQS (à confirmer par l'IFSC) : en vitesse, Manon Lebon,

5.2.2. Sélection en complément des présélectionnés

La sélection sera complétée selon les grands principes indiqués ci-après dans la mesure où les calendriers nationaux et internationaux le permettent. Les événements sélectifs pourraient ne pas être utilisés sur décision du DTN en fonction du calendrier. Les compétitions où est engagée l'équipe concernée et le nombre de grimpeurs sélectionnés sont définis par le DTN.

Dans la limite des quotas IFSC disponibles et après les présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats d'Europe jeunes selon un classement établi en fonction de leur meilleure place parmi ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline, et dans cet ordre de priorité, (à condition de réaliser les minima sur la voie record pour la vitesse) à la date de la sélection :

1. Selon les résultats significatifs obtenus lors des Coupes d'Europe de la saison 2024

Catégories	U16 F	U16 H	U18 F	U18 H	U20 F	U20 H
Minimas	8,75s	6.61s	8.45s	6.03s	8.15s	5.65s

En complément pour la vitesse :

- Les grimpeurs ayant réalisé les minima suivant à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2024 seront sélectionnés pour les championnats d'Europe :

U20H: 5,30 ; U18H: 5.50 ; U16H: 5,90

U20F 7,05 ; U18F 7,200 ; U16F : 7,60

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps (Système de chronométrage et d'assurance homologués IFSC).

- Dans la limite des quotas IFSC disponibles et après les présélectionnés, le DTN pourra sélectionner en complément des grimpeurs qui pourront participer aux championnats d'Europe jeunes : Les meilleurs grimpeurs du sélectif jeune #2 le 7 septembre organisé spécialement ou sur une compétition support identifiée) (hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents) ayant réalisé les minima lors de ce même sélectif.

Catégories	U16 F	U16 H	U18 F	U18 H	U20 F	U20 H
Minimas	8,75s	6,61s	8.45ss	6,03s	8,15s	5.65s

5.3. Sélection pour les championnats du monde jeunes

5.3.1. Les grimpeurs présélectionnés sur résultats 2023

Les grimpeurs vainqueurs du Championnat du monde ou d'Europe en 2023 sont présélectionnés sur la discipline où ils ont fait ce résultat.

Bloc : Thomas Lemagner

Difficulté : Max Bertone et Meije Lerondel

Vitesse : Manon Lebon

5.3.2. Sélection en complément des présélectionnés

La sélection sera complétée selon les grands principes indiqués ci-après dans la mesure où les calendriers nationaux et internationaux le permettent.

Dans la limite des quotas IFSC disponibles et après les présélectionnés, le DTN sélectionnera les grimpeurs qui pourront participer aux championnats du monde jeunes selon un classement établi en fonction de leur meilleure place parmi ceux ayant réalisé l'une des performances suivantes dans leur discipline, et dans cet ordre de priorité, (en respectant les minima sur la voie record pour la vitesse) à la date de la sélection selon les résultats significatifs :

1. Obtenus lors des Coupes d'Europe de la saison 2024 (si les délais d'inscription et d'organisation le permettent).

Si aucune étape de coupe d'Europe jeunes n'a eu lieu avant le championnat du monde ou que les délais d'inscription ou d'organisation ne permettent pas d'en tenir compte, la sélection sera complétée selon :

1. Le meilleur grimpeur des championnats de France jeunes (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
2. Le meilleur grimpeur du sélectif jeunes (organisé spécialement ou sur une compétition support identifiée) (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*)
3. Les meilleurs du classement « sélection équipe de France jeunes 2024 » (*hors grimpeurs déjà sélectionné sur les critères précédents*). Le classement est effectué en additionnant les points « coupe du monde » relatifs aux résultats au championnat de France et au sélectif. Les minimas en vitesse sont exigés sur le sélectif ou le championnat de France

Minimas vitesse à effectuer sur voie record 15m sur une étape de coupe d'Europe jeunes ou les championnats d'Europe 2024.

Catégories	U16 Femme	U16 Homme	U18 Femme	U18 Homme	U20 Femme	U20 Homme
Minimas	8.75	6.61	8.45	6.03	8.15	5.65

En complément pour la vitesse :

Les grimpeurs ayant réalisé les minimas suivants à l'occasion d'une étape de coupe de France, un championnat de France ou un sélectif en 2024 seront sélectionnés pour les championnats du monde :

Catégories	U16 Femme	U16 Homme	U18 Femme	U18 Homme	U20 Femme	U20 Homme
Minimas fort potentiel	7.60	5.90	7.20	5.50	7.05	5.30

Un entraîneur national vérifiera que les conditions d'organisations étaient réunies pour valider le temps (Système de chronométrage et d'assurance homologués IFSC)

6. Epreuves nationales sélectives spécifiques

En complément des championnats de France, des épreuves nationales sélectives sont organisées. Celles-ci peuvent être des événements organisés spécifiquement ou adossées à des compétitions au calendrier national ou à des stages nationaux.

Les dates de sélectif (de vitesse) modifiées en date du 22/12/2023 sont surlignées en jaune

6.1. Sélectifs seniors

6.1.1. Bloc

Sélectif bloc Senior Pôle France Karma/Fontainebleau le 21/01/2024.

Accès : Le sélectif est accessible aux :

- Sélectionnés en Equipe de France de bloc ou de difficulté senior en 2023
- Demi-finaliste championnat de France de bloc seniors 2023
- Finaliste Coupe de France de Bloc senior 2023-2024
- Podium des championnats du monde ou d'Europe de bloc jeune en 2023
- Invitation exceptionnelle du DTN

Lieu : Salle Karma à Fontainebleau

Modalités :

- Un circuit de coupe du monde de 5 blocs

En cas d'ex-aequo, les grimpeurs seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat sur le championnat de France senior

Date limite d'inscription : définie sur le calendrier de compétition FFME

Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif : 15 €

Le classement « sélection équipe de blocs senior 2024 » :

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté :

- Aux résultats des championnats des France de Valence
- Aux résultats de l'épreuve sélective de Karma le 20 janvier 2024

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat :

1. *Sur le sélectif senior de Karma*
2. *En fonction de l'âge du grimpeur (bénéfice au plus jeune)*

6.1.2. Difficulté

Sélectif difficulté : Karma les 25 et 26 mai (à confirmer)

Accès : Le sélectif est accessible aux :

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Sélectionnés en Equipe de France de bloc ou de difficulté senior en 2023
- Demi-finaliste championnat de France de difficulté seniors 2023 et 2024
- Podium d'une étape Coupe de France de difficulté senior 2023-2024
- Podium des championnats du monde ou d'Europe de difficulté jeune en 2023
- Invitation exceptionnelle du DTN

Lieu : Karma (à confirmer)

Modalités :

- Quatre voies de coupe du monde (à confirmer)

Date limite d'inscription : 15 mai sur le calendrier de compétition FFME

Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif : 15 €

Le classement « sélection équipe de difficulté senior 2024 » :

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté :

- Aux résultats finaux de l'épreuve sélective
- Aux résultats des championnats des France

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat :

1. Sur le sélectif senior
2. En fonction de l'âge du grimpeur (bénéfice au plus jeune)

6.1.3. Vitesse

Sélectifs vitesse senior

2 Sélectifs vitesse senior : 9 2 mars 2024 à 16h (Sélectif #1), 1 juin 2024 à 14h (Sélectif #2)

Lieu : Voiron, Saint Leu, Nouméa

Compétition sur le site du pôle France de Voiron **Compétition sur différents lieux**

Dates et horaires : 9 2 mars 2024 à 16h, 1 juin 2024 à 14h

Date limite d'inscription : ~~1 mars~~ 24 février 2024 à 23h59, 25 mai 2024 à 23h59 pour tout le monde heure de Paris, auprès de Sylvain Chapelle (s.chapelle@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif : 15€

Modalités : Application du règlement international IFSC. Il y aura au minimum des 1/8 de finales même s'il y a moins de 8 grimpeurs.

Précision : ~~s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.~~

~~les jeunes qui désirent garder les temps de qualifications réalisés lors du sélectif jeunes (plus tôt dans l'après-midi), le peuvent dans la mesure où ils n'ont pas fait de faux départ.~~

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Modalités :

Application du règlement international IFSC.

Quel que soit le site, les grimpeurs seront classés entre eux en fonction de leur chrono dans une unique compétition, comme si les grimpeurs concourraient sur le même lieu.

Chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis :

- 2 runs de qualifications, avec prise du meilleur temps pour la qualification et l'organisation du tableau général de la phase finale.

- Un run de 1/4, un run de demi-finale, et un run de petite finale ou grande finale. Le temps sera conservé pour chaque tour afin de déterminer quel grimpeur sera inscrit dans le tour suivant du tableau général de la phase finale. Tous ces tours se dérouleront même s'il y a moins de 8 compétiteurs.

Exemple : s'il y a 4 compétiteurs, lors du 1/4 de finale, les grimpeurs feront leur run seul.

Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.

Pour les sites en DOM COM :

- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.
- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraîneurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

Les 4 runs correspondants à la phase finale (¼, ½, petite ou grande finale) se dérouleront avec un minimum de 4 min de repos et maximum de 7 min entre chaque.

Le classement général : Il sera réalisé par le président du jury après le déroulé des compétitions sur les sites de DOM COM et de métropole en fonction des temps réalisés selon les tours sur les différents sites.

Exemple 1 : A réalise 6,500sec lors de son 6° run et B réalise 6,100 sec, alors B sera déclaré vainqueur du sélectif.

Exemple 2 : A réalise 6,500sec lors de son 5° run et B réalise 6,100 sec, alors B sera déclaré vainqueur de la demi-finale et son temps du 5ème run correspondra au temps de la grande finale. En revanche, A sera en petite finale et son 6° temps lui permettra de se classer 3° ou 4° du sélectif.

6.2. Sélectifs jeunes

6.2.1. Bloc

Sélectif bloc jeunes : le 2 mars au pôle France de Fontainebleau – Karma

Accès : Le sélectif est accessible aux :

- aux sélectionnés en équipe de France jeune bloc 2023

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- 15 premiers du classement national permanent de bloc à la date limite d'inscription (catégories U16 à seniors)
- 15 premiers du classement général des coupe de France saison 2023-2024 (catégories U16 à seniors)
- Podium du championnat de France combiné U14 2023 (U14 2^{ème} année)
- Podiums aux championnats du monde jeunes 2023 (bloc ou difficulté)
- Podium Championnats de France jeune de Bloc 2023 et 2024
- Sur proposition de ligues :
 - Pour les ligues ultra marines 2 places par catégorie U18, U20 et U16 (filles et garçons)
 - Pour toutes les ligues 1 place en catégorie U16 (filles et garçons)
- Invitation exceptionnelle du DTN

Lieu : Karma

Modalités :

- Un circuit de 5 blocs

Date limite d'inscription au sélectif : définie au calendrier de compétition officiel FFME

Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif : 15 €

Le « classement combiné des Championnats de France et du sélectif bloc jeunes 2024 »

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté :

- Aux résultats des championnats des France
- Aux résultats finaux de l'épreuve sélective

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat sur le sélectif

6.2.2. Difficulté

Le sélectif sera adossé à l'étape de coupe de France d'Arnas les 13 et 14 avril 2024

Le « classement combiné des Championnats de France et du sélectif difficulté jeunes 2024 » :

Le classement sera effectué par un cumul des points coupe du monde affecté :

- Aux résultats des championnats des France
- Aux résultats finaux de l'épreuve sélective

Si une égalité demeure les ex aequo seront départagés en fonction sur leur meilleur résultat sur le championnat de France

6.2.3. Vitesse

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Sélectifs jeunes :

2 sélectifs

Sélectif vitesse jeunes : 8 mars 20 avril 2024 à 13h30 (Sélectif #1)Lieu : Voiron, Saint Lieu, Nouméa

Compétition sur plusieurs sites

Dates et horaires : 8 mars 20 avril 2024 à 13h30Date limite d'inscription : 13 avril 2024 à 23h59, pour tout le monde heure de Paris, auprès de Sylvain Chapelle (s.chapelle@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.Tarif : 15€Modalités : Application du règlement international IFSC Europe. Il y aura au minimum des 1/4 de finales même s'il y a moins de 8 grimpeurs.Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.Modalités :

Application du règlement international IFSC Europe.

Quel que soit le site, les grimpeurs seront classés entre eux en fonction de leur chrono dans une unique compétition, comme si les grimpeurs concouraient sur le même lieu.

Chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis :

- 2 runs de qualifications, avec prise du meilleur temps pour la qualification et l'organisation du tableau général de la phase finale.

- Un run de 1/4, un run de demi-finale, et un run de petite finale ou grande finale. Le temps sera conservé pour chaque tour afin de déterminer quel grimpeur sera inscrit dans le tour suivant du tableau général de la phase finale. Tous ces tours se dérouleront même s'il y a moins de 8 compétiteurs.

Exemple : s'il y a 4 compétiteurs, lors du 1/4 de finale, les grimpeurs feront leur run seul.

Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.

Pour les sites en DOM COM :

- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.
- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraîneurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

Les 4 runs correspondants à la phase finale (¼, ½, petite ou grande finale) se dérouleront avec un minimum de 4 min de repos et maximum de 7 min entre chaque.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Le classement général : Il sera réalisé par le président du jury après le déroulé des compétitions sur les sites de DOM COM et de métropole en fonction des temps réalisés selon les tours sur les différents sites.

Exemple 1 : A réalise 6,500sec lors de son 6° run et B réalise 6,100 sec, alors B sera déclaré vainqueur du sélectif.

Exemple 2 : A réalise 6,500sec lors de son 5° run et B réalise 6,100 sec, alors B sera déclaré vainqueur de la demi-finale et son temps du 5ème run correspondra au temps de la grande finale. En revanche, A sera en petite finale et son 6° temps lui permettra de se classer 3° ou 4° du sélectif.

Sélectif vitesse jeunes : 7 septembre 2024 à 15h (Sélectif #2)

Lieux : Voiron, Nouméa, Piton Saint Leu

Modalités : Compétition différents lieux

Dates et horaires : 7 septembre 2024 à 15h

Date limite d'inscription : 1 septembre 2024 à 23h59, pour tout le monde heure de Paris, auprès de Sylvain Chapelle (s.chapelle@ffme.fr). Licence FFME annuelle valide obligatoire.

Tarif : 15€

Modalités :

Application du règlement international IFSC Europe.

Quel que soit le site, les grimpeurs seront classés entre eux en fonction de leur chrono dans une unique compétition, comme si les grimpeurs concourraient sur le même lieu.

Chaque grimpeur effectuera 2 runs de practice, puis :

- 2 runs de qualifications, avec prise du meilleur temps pour la qualification et l'organisation du tableau général de la phase finale.

- Un run de 1/4, un run de demi-finale, et un run de petite finale ou grande finale. Le temps sera conservé pour chaque tour afin de déterminer quel grimpeur sera inscrit dans le tour suivant du tableau général de la phase finale. Tous ces tours se dérouleront même s'il y a moins de 8 compétiteurs.

Exemple : s'il y a 4 compétiteurs, lors du 1/4 de finale, les grimpeurs feront leur run seul.

Précision : s'il y a une chute lors d'un tour où le grimpeur est seul, il ne passera pas au tour suivant.

Pour les sites en DOM COM :

- Mur de la voie record avec système électronique de chronométrage obligatoire.
- Retransmission en direct obligatoire de l'épreuve sélective à la vue d'un président de jury et des entraîneurs nationaux, avec possibilité de dialogue.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Les 4 runs correspondants à la phase finale ($\frac{1}{4}$, $\frac{1}{2}$, petite ou grande finale) se dérouleront avec un minimum de 4 min de repos et maximum de 7 min entre chaque.

Le classement général : Il sera réalisé par le président du jury après le déroulé des compétitions sur les sites de DOM COM et de métropole en fonction des temps réalisés selon les tours sur les différents sites.

Exemple 1 : A réalise 6,500sec lors de son 6° run et B réalise 6,100 sec, alors B sera déclaré vainqueur du sélectif.

Exemple 2 : A réalise 6,500sec lors de son 5° run et B réalise 6,100 sec, alors B sera déclaré vainqueur de la demi-finale et son temps du 5ème run correspondra au temps de la grande finale. En revanche, A sera en petite finale et son 6° temps lui permettra de se classer 3° ou 4° du sélectif.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Extraits du Règlement intérieur de la FFME :

« ARTICLE 19 – SELECTIONS INTERNATIONALES

Les règles de sélection pour l'ensemble des équipes de France sont arrêtées par le conseil d'administration, sur proposition du directeur technique national.

Elles sont fondées sur des critères liés aux résultats sportifs mais également sur des considérations relatives à l'intérêt général de la FFME et des équipes de France, telles que par exemple les choix stratégiques dans une perspective de moyen ou long terme, l'état de forme du moment, le comportement au sein d'un groupe et la motivation.

Elles respectent les prescriptions en la matière de la réglementation internationale (quotas, etc.). En cas de divergences entre les règles internationales et les règles arrêtées par la FFME, les règles internationales ont prééminence.

La responsabilité de procéder aux sélections nominatives incombe au directeur technique national. Il peut déléguer cette mission.

Tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu d'honorer sa sélection, sauf raisons médicales. En pareille circonstance, l'intéressé doit faire parvenir en temps utile un certificat médical au responsable de l'équipe de France concernée. Il peut être procédé, à la demande de la fédération, à un examen de contrôle par un médecin désigné par elle.

Pour des raisons d'équité sportive vis-à-vis de l'ensemble des sélectionnables en équipe de France, de préparation optimale des échéances et de logistique, tout licencié sélectionné en équipe de France est tenu de confirmer expressément au directeur technique national ou à son délégué, le fait qu'il accepte ladite sélection dans le délai fixé par le directeur technique national ou son délégué. En l'absence de réponse dans le délai fixé, l'intéressé sera considéré, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, comme refusant d'honorer sa sélection.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le refus d'honorer une sélection en l'absence de raisons médicales ou le fait de ne pas confirmer l'acceptation d'une sélection dans le délai fixé rend, sauf circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation du directeur technique national ou de son délégué, l'intéressé non-sélectionnable en équipe de France pour les deux épreuves suivant celle pour laquelle il avait été sélectionné.

A l'occasion des sélections nationales, les licenciés sélectionnés sont considérés comme étant en mission fédérale. A ce titre, ils se doivent de respecter les dispositions des articles 21 et 22, en particulier celles relatives aux obligations des licenciés en mission fédérale, notamment s'agissant du port intégral de la tenue officielle lors de toutes les phases de la compétition, de l'échauffement jusqu'à la cérémonie protocolaire.

ARTICLE 20 – SUIVI MEDICAL DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ainsi que ceux inscrits dans le projet de performance fédéral bénéficient d'une surveillance médicale particulière dans les conditions prévues par le règlement médical de la FFME.

Ils sont tenus de se prêter à l'ensemble des examens et contrôles prévus par ledit règlement et en particulier, pour ceux qui y sont soumis, au suivi médical longitudinal.

Sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires, le non-respect des dispositions du présent article rend l'intéressé :

- Non sélectionnable en équipe nationale, sauf cas de force majeure laissé à l'appréciation de la personne responsable des sélections internationales ;
- Non éligible à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs espoirs.

ARTICLE 21 – IMAGE DES SPORTIFS ET DE LA FEDERATION

L'exploitation des droits visés au présent article se fait dans le respect des règlements de la FFME et des fédérations internationales auxquelles elle est, le cas échéant, affiliée.

La fédération est seule propriétaire de l'image de la FFME et de celle des équipes de France qu'elle peut exploiter.

Les sportifs licenciés sont seuls propriétaires de leur image individuelle qu'ils peuvent exploiter.

Si la FFME entend exploiter l'image individuelle d'un sportif licencié, elle doit au préalable obtenir son accord. Elle peut toutefois librement utiliser l'image des sportifs participant aux compétitions ou manifestations qu'elle organise, à des fins strictement promotionnelles, sur ses supports de communication (bulletin officiel, site Internet, ...) et à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en tant que membre d'une équipe de France, il doit au préalable obtenir l'accord de la FFME.

Si un sportif licencié entend exploiter son image individuelle en dehors de tout cadre fédéral, il doit s'assurer au préalable qu'il en a la possibilité juridique. S'il le souhaite, il peut soumettre à la FFME des projets de convention de partenariat pour expertise.

La fédération peut conclure avec les sportifs licenciés des conventions en vue de mettre en œuvre, de façon harmonieuse et dans le respect des droits de chacun, les dispositions du présent article. Le cas échéant, cette convention tient compte des prescriptions du code du sport en matière de conventionnement entre la fédération et les sportifs de haut niveau.

ARTICLE 22 – MISSIONS FEDERALES

Toutes les personnes en mission fédérale (représentation au sein des instances nationales ou internationales du sport, sélections internationales, etc.) se conforment aux prescriptions du présent article.

Elles n'agissent que dans le cadre de la mission qui leur est confiée.

Elles ont un comportement digne et décent, respectueux des intérêts et de l'image de la FFME. Elles se conforment aux directives du responsable fédéral en charge de la délégation.

Elles portent la tenue et les équipements officiels de la FFME, sans y porter atteinte d'aucune manière.

En cas de manquement caractérisé à ces obligations le responsable fédéral en charge de la délégation peut, sans préjudice d'éventuelles poursuites disciplinaires ultérieures, prendre toute mesure utile propre à faire cesser le trouble causé. Ces mesures peuvent aller jusqu'au retrait immédiat de l'intéressé de la délégation fédérale. »